## LISTE DES TÉMOINS DU MARIAGE

## 1 témoin obligatoire par futur époux (2 maximum)

Nom de jeune fille :	Nom de jeune fille :
Nom :	Nom :
Prénom(s) :	Prénom(s):
Profession :	Profession :
<u>Domicile</u>	<u>Domicile</u>
N°	N°
Rue :	Rue :
Commune :	Commune :
Département :	Département :
Nom de jeune fille :	Nom de jeune fille :
Nom :	Nom :
Prénom(s) :	Prénom(s) :
Profession:	Profession :
<u>Domicile</u>	<u>Domicile</u>
N°	N°
Rue :	Rue :
Commune :	Commune :
Département :	Département :

Cette feuille doit être remplie très lisiblement par les intéressés eux-mêmes, afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

NOTA : Les témoins devront être âgés au moins de 18 ans révolus, sans distinction de sexe. Les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse.

Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble. Le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé, soit par le mariage, soit par une décision du juge d'instance.

Joindre une photocopie d'une pièce d'identité pour chaque témoin